

# Garantir l'accès effectif aux droits des personnes marginalisées et/ou discriminées

**APPEL  
À PROJETS  
2026**

DATE LIMITE  
DE DÉPÔT  
DE LA NOTE D'INTENTION :  
15 JUILLET 2026 À 17H

## Contexte

Les droits fondamentaux, acquis et à acquérir, permettent aux individus de se protéger et d'être protégés par les institutions et la collectivité dans un cadre démocratique. Leur effectivité<sup>1</sup> constitue l'un des fondements de la cohésion sociale et de l'État de droit.

L'égalité de toutes et tous devant la loi est un des principes fondateurs de la République française. Toutefois, si ce principe est juridiquement reconnu, son application concrète demeure inégale. De nombreuses personnes se heurtent encore à des obstacles dans l'accès à leurs droits en raison d'inégalités structurelles liées notamment à leur origine réelle ou supposée, leur nationalité, leur situation administrative, leur handicap, leur genre, leur orientation sexuelle, leur âge, leur situation socio-économique ou leur lieu de résidence. Ces obstacles concernent tant la connaissance des droits que la capacité à s'en saisir et à les faire respecter : on parle alors d'« accès effectif aux droits ».

## Objectifs

Cet appel à projets s'inscrit dans une approche fondée sur les droits humains qui reconnaît à toute personne, en particulier aux personnes marginalisées, la légitimité de faire valoir leurs droits. Cette approche repose sur des principes de participation, d'autonomie et d'égalité en plaçant les personnes premières concernées<sup>2</sup> au cœur

des démarches qui les concernent. Elle vise également à renforcer la responsabilité des institutions et des acteurs chargés de mettre en œuvre ces droits, ainsi que la transparence de leurs actions, afin de garantir leur respect effectif et leur mise en œuvre concrète.

À travers cet appel à projets, le collectif Droits et Discriminations initié par la Fondation de France souhaite soutenir des initiatives visant à :

• **Protéger et faciliter l'accès aux droits des personnes marginalisées et/ou discriminées.**

Toute personne doit pouvoir accéder pleinement à ses droits et les faire valoir de manière effective.

Le collectif Droits et Discriminations souhaite soutenir des initiatives permettant aux personnes dont les droits sont bafoués de les faire reconnaître, de les rétablir lorsqu'ils sont rompus, et d'accéder aux voies de recours adaptées.

Les initiatives soutenues pourront notamment porter sur l'accompagnement juridique, l'information et l'orientation vers les dispositifs compétents, l'aide aux démarches administratives, ainsi que sur toute action visant à lever les obstacles à l'exercice des droits.

• **Renforcer le pouvoir d'agir des personnes marginalisées et/ou discriminées par l'accès à des espaces d'auto-organisation<sup>3</sup>, de partage et de soin mutuel.**

Le non-recours constituant l'un des principaux freins à l'accès effectif aux droits, le collectif Droits et

<sup>1</sup>L'effectivité des droits est la mise en œuvre concrète et réelle des droits reconnus par la loi / source La notion d'effectivité du droit | Cairn.info

<sup>2</sup>Personnes directement concernées par les discriminations et le nonaccès aux droits fondamentaux.

<sup>3</sup>L'auto-organisation est le processus par lequel des personnes concernées par un même enjeu construisent des relations et coordonnent ensemble leur action afin d'accroître leur pouvoir d'agir collectif.

Discriminations inscrit le pouvoir d'agir des personnes concernées et la dynamique collective au cœur de son action. Il souhaite soutenir des espaces visant à favoriser le partage d'expériences, la circulation de l'information et l'entraide, afin de permettre à chacun et chacune de mieux connaître ses droits et de les mobiliser. Ces espaces doivent permettre à la fois le soutien entre pairs, le soin mutuel, la production de ressources partagées et le renforcement du pouvoir d'agir par l'action collective. Dans un contexte où de nombreux obstacles structurels persistent, ils contribuent à faire émerger des réponses communes.

Les initiatives soutenues seront encouragées à articuler, de manière complémentaire, les deux composantes de l'appel à projets afin de renforcer à la fois l'accès effectif aux droits et les capacités d'action collective des personnes premières concernées.

### PRINCIPES BOUSSOLES DU COLLECTIF DROITS ET DISCRIMINATIONS

L'approche du collectif Droits et discriminations pour agir en faveur de la justice sociale et des droits humains et construire une société plus juste et apaisée est guidée par plusieurs principes, favorisant mais non exclusifs :

- Permettre la participation, la représentation et l'implication active des personnes premières concernées, notamment dans les instances de décision. En permettant la participation de toutes et tous.
- Penser la combinaison entre les multiples formes d'inégalités par une approche intersectionnelle.
- Prendre en compte les multiples dimensions de l'identité et les inégalités historiques actuelles afin de ne pas reproduire les mécanismes à l'origine des inégalités, dans une démarche de changement systémique.
- Prendre en compte en particulier les territoires, les causes et les organisations sous-financées : initiatives émergentes, organisations et collectifs qui font face à des barrières structurelles dans l'obtention des financements, territoires dits ultramarins, quartiers populaires et milieux ruraux.
- S'inscrire dans une démarche multi-acteurs de coopération pour travailler ensemble et non en compétition.
- Promouvoir la cohésion sociale pour contribuer à construire une société dans laquelle les relations sociales sont apaisées.
- Penser le local, le national et l'international comme des espaces interconnectés, traversés par des dynamiques communes (continuum géographique).

**Merci de bien lire toutes les informations ci-dessous avant de déposer une demande.**

### Structures, publics et critères d'éligibilité

#### Publics cibles

Le collectif Droits et discriminations soutiendra en particulier les initiatives portées par et pour les groupes marginalisés suivants : femmes, personnes LGBTQIA+, personnes exilées, personnes racisées, personnes en situation de handicap et personnes âgées.

**Les droits des enfants, l'accès aux soins et à la santé,** sujets prioritaires pour la Fondation de France, font l'objet d'une réflexion à part entière et de soutiens dédiés et distincts dans le cadre d'autres collectifs d'action initiés par la Fondation de France. En conséquence, **les initiatives portant sur ces thématiques ne seront pas éligibles** pour cet appel à projets.

#### Critères d'éligibilité

- la structure est une association d'intérêt général au sens des articles 200 et 238 bis du code général des impôts ;
- les collectifs de citoyens et citoyennes (existants ou émergents) sont éligibles et doivent être adossés à une structure tierce bénéficiant d'un statut loi 1901, chargée du portage administratif et financier du projet ;
- le budget de la structure ou du collectif ne devra pas excéder 500 000 euros annuels ;
- les personnes premières concernées devront être au cœur de l'initiative ;
- l'objectif final de l'initiative est l'accès effectif aux droits des personnes marginalisées et/ou discriminées ;
- territoires prioritaires :
  - territoires ruraux (catégories 5 à 7 de la grille communale de densité à 7 niveaux de l'Insee : « bourgs ruraux », « rural à habitat dispersé » et « rural à habitat très dispersé » : <https://www.insee.fr/fr/information/8571524>),
  - territoires dits ultramarins
  - quartiers populaires

#### Le collectif Droits et Discriminations ne soutiendra pas :

- les fédérations d'associations (les antennes locales peuvent être soutenues) ;
- les permanences juridiques, administratives ou d'accès aux droits relevant des missions habituelles des collectivités territoriales ou des établissements publics ;
- des structures dont le budget annuel est supérieur à 500 000 euros ;
- des initiatives d'hébergement temporaire/citoyen ;
- des initiatives ayant un effet uniquement ponctuel ou se limitant à l'organisation d'événements ponctuels.

## Modalités de soutien

Les soutiens accordés pourront s'étaler sur une durée de 3 ans maximum pour un montant à hauteur de 150 000 euros maximum.

Ce soutien pourra inclure les frais liés au fonctionnement (ressources humaines, locaux, etc.).

L'initiative pourra être portée en collégialité par plusieurs structures, mais un seul dossier doit être déposé, par l'une des structures du collectif.

*Demandes complémentaires à préciser lors de la seconde phase du processus*

Les associations peuvent également formuler une demande de renfort méthodologique, qui fera l'objet d'un soutien complémentaire. Cet accompagnement peut couvrir les besoins :

- liés à la structuration et au développement de l'association,
- liés à la sécurité numérique, physique et juridique de l'association,
- liés à l'accessibilité des initiatives.

## Modalités de candidature

Une note d'intention de 3 pages maximum est à adresser avant le **15 juillet 2026 à 17h**.

**Attention, les candidatures se font uniquement en ligne.** L'équipe de la Fondation de France reste à votre disposition en cas de besoins spécifiques.

Vous trouverez l'ensemble des modalités de candidature à l'appel à projets sur le site de la Fondation de France [www.fondationdefrance.org](http://www.fondationdefrance.org) rubrique Agir avec nous > Soumettre un projet.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à : [projets@fdf.org](mailto:projets@fdf.org) ou au 01 85 53 13 66.

## Circuit de sélection des initiatives

Le collectif Droits et Discriminations met en place un dispositif de sélection spécifique en région Méditerranée. Les initiatives situées dans les départements 04, 05, 06, 11, 13, 30, 34, 48, 66, 83, 84, 2A, 2B doivent postuler à l'appel à projets spécifique « Méditerranée ».

### Dépôt de la note d'intention

National : 1er au 15 juillet  
Méditerranée : 1er au 15 juillet

### Présélection des initiatives

National : 20 juillet  
Méditerranée : 1er septembre

### Dépôt de la demande de subvention complète

National : Du 27 juillet au 11 septembre  
Méditerranée : Du 4 septembre au 5 octobre

### Instructions des initiatives

National : Du 21 septembre au 15 octobre  
Méditerranée : Du 7 octobre au 2 novembre

### Examen des dossiers en comité

National : Entre le 12 et le 20 novembre  
Méditerranée : Entre le 12 et le 20 novembre

**Seules les initiatives présélectionnées à l'issue de la première phase rempliront une demande de subvention complète.**

### Quelques exemples inspirants :

• Collectif créé par et pour des gens dits « du voyage » qui se mobilisent pour faire respecter leurs droits (accès à un habitat digne, soutien juridique face aux expulsions et discriminations, etc.);

• Association créée par et pour les livreurs à vélo permettant d'avoir des espaces de repos et de soin mutuel, et favorisant la mobilisation collective pour garantir leurs droits.  
• Structure qui défend et représente des usagers de

services publics, permettant l'entraide entre personnes concernées par ces mêmes services en proposant des solutions et des dispositifs spécifiques.

Fondation  
de  
France

40 avenue Hoche  
75008 Paris  
Tél.: 01 44 21 31 00  
X in @ f  
[fondationdefrance.org](http://fondationdefrance.org)

Premier réseau de philanthropie en France, la Fondation de France et son réseau de 977 fondations abritées soutiennent chaque année près de 12 600 projets d'intérêt général qui répondent à cinq grands enjeux: aider les personnes vulnérables, favoriser la recherche et l'éducation, promouvoir la culture et la création, agir pour un environnement durable et développer la philanthropie. Indépendante et privée, la Fondation de France agit grâce à la générosité des donateurs et des testateurs.